## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA LOZERE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

## OBJET: Politique sportive féminine – Examen et vote du règlement d'intervention

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 21 février 2024

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 17
- représentés:8
- absents: 3

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 14 février 2024

Date de l'affichage à la porte de la collectivité et de publication sur le site internet : 06/03/2024

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé s'est assemblé exceptionnellement à la Salle des fêtes de Barjac, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

<u>Etaient présents</u>: MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1 er Vice-Président, Didier COUDERC 3 ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4 ème Vice-Président, Laurent TOIRON 6 ème Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7 ème Vice-Présidente, MM. Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés: MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5ème Vice-Présidente (Bruno VALARIER), MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), François ROBIN (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Stéphanie PASI (Xavier SOUCHON), Patricia ROUSSON (Laurent SUAU) Conseillers Communautaires.

<u>Etaient absents</u>: M. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Jean-François BERENGUEL, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Vincent MARTIN, Conseiller Communautaire expose:

La France accueille en 2024 les Jeux Olympiques et pour la première fois les Jeux Paralympiques. Toute la nation comme tous les territoires sont appelés à se mobiliser pour faire du sport en cette année Olympique, une grande cause nationale.

C'est dans ce contexte que les territoires sont amenés à faire rayonner ce qu'ils ont de meilleur en matière de sport et d'activité physique.

Au-delà des performances sportives exceptionnelles et de la fête populaire, les Jeux sont en phase avec la conception de bien-vivre ensemble et de cohésion sociale. C'est aussi ce que défend le Cœur de la Lozère.

Dans le cadre de sa compétence « Politique sportive », la Communauté de communes Cœur de Lozère participe au développement du sport au travers des infrastructures sportives et à l'accompagnement financier des clubs, des associations et l'accompagnement peut être fait aussi à titre individuel.

En cette année 2024, et dans ce contexte sportif historique, que la Communauté de communes Cœur de Lozère souhaite accroître son action en faveur du sport, afin de démontrer tout ce que le sport peut apporter à la société comme à l'égalité, à la mixité et au respect.

lci en Cœur de Lozère, le nombre de club, le nombre de licencié depuis des décennies, l'engagement bénévole encourage à la conduite de politiques volontaristes fortes.

Aussi, le choix d'un nouveau développement sur une politique publique locale en matière de sport vise à accompagner le sport féminin de haut niveau mais aussi la formation filière féminine complète au sein des clubs sportifs de son territoire.

Cette démarche, novatrice en Lozère, veut promouvoir la pratique sportive féminine en milieu rural et l'accompagner vers la réussite.

Il est proposé:

- D'APPROUVER le règlement « politique sportive féminine » jointe à la présente délibération
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme, Fait à Mende, Le Président, Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>